

## **Conditions générales de vente – THE ANGEL TRADE SRL**

*Version applicable à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023*

### **1. Généralités**

- 1.1. Sauf accord écrit contraire entre les parties, les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») s'appliquent à toute offre, devis et confirmation de commande, et tout contrat (en ce étant compris les contrats conclus à distance) conclu entre la SRL The Angel Trade, dont le siège social est sis à 7700 MOUSCRON, Drève Gustave Fache(L) 1, en Belgique, laquelle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.436.665 (« **The Angel Trade** ») avec toute entreprise au sens de l'article 1.1.1<sup>o</sup> du Code de droit économique belge (« **CDE** ») (ci-après dénommée « **l'Acheteur Professionnel** ») ou tout consommateur au sens de l'article 1.1,2<sup>o</sup> du CDE (ci-après dénommé « **l'Acheteur Consommateur** »); l'Acheteur Professionnel et l'Acheteur Consommateur étant conjointement dénommés ci-après de manière indistincte comme étant « **l'Acheteur** ».
- 1.2. Les CGV sont communiquées à chaque Acheteur en annexe du modèle de bon de commande mis à disposition de l'Acheteur et ce-faisant avant passation de sa première commande auprès de The Angel Trade. En passant une première commande auprès de The Angel Trade, l'Acheteur reconnaît avoir effectivement pris connaissance de celles-ci préalablement à sa passation de commande, marque son accord avec le contenu et l'application des présentes CGV et avec la langue dans laquelle celles-ci ont été rédigées et renonce expressément à l'application de ses propres conditions générales, même si ces dernières exposent être exclusivement applicables.
- 1.3. Les CGV sont entendues comme étant applicables, dès la conclusion de la première commande par l'Acheteur, et, à compter de cet instant également à l'égard de toute commande ultérieure passée par ledit Acheteur auprès de The Angel Trade.
- 1.4. Les CGV prévalent sur et excluent l'application de tout autre document émanant de l'Acheteur (tel que, par exemple, ses conditions générales d'achat ou ses autres conditions particulières auxquelles l'Acheteur renonce expressément même si celles-ci stipulent qu'elles sont seules valables), sur quelque support éventuel sur lequel lesdites conditions figureraient.
- 1.5. Tout référence éventuelle par The Angel Trade à une commande passée par l'Acheteur sur laquelle figurerait éventuellement les conditions générales de celui-ci sera considérée comme de nature purement indicative, et n'occasionnera aucune remise en question de l'accord de l'Acheteur et de The Angel Trade quant à l'application exclusive des présentes conditions générales de vente. The Angel Trade peut, à tout moment, modifier les présentes CGV étant entendu que les CGV ainsi modifiées s'appliqueront à la première commande passée après la communication de cette nouvelle version de CGV à l'Acheteur, et à toutes les commandes futures ultérieures.
- 1.6. Le fait pour The Angel Trade de ne pas invoquer l'une ou l'autre clause des présentes CGV ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation par The Angel Trade au bénéfice de ladite clause ou des CGV dans leur intégralité. Toute renonciation éventuelle dans le chef de The Angel Trade à une quelconque clause des présentes CGV ne peut être prise en considération que dans l'occurrence où cette renonciation émane d'un écrit explicite de The Angel Trade en ce sens.

### **2. Commandes**

- 2.1.1. Une commande n'est valable, et n'oblige The Angel Trade, que si The Angel Trade l'a confirmée par écrit (par exemple, en signant le bon de commande rempli par l'Acheteur ou via une lettre de confirmation de commande ou par courriel). Le contrat de vente entre The Angel Trade et l'Acheteur sera donc considéré comme conclu uniquement à compter du moment où The Angel Trade aura confirmé la commande de l'Acheteur. The Angel Trade n'est jamais tenue d'accepter une quelconque commande et est fondée à refuser des commandes pour raisons objectives, et notamment dans l'hypothèse où (i) la commande passée par l'Acheteur n'est pas conforme aux CGV ou contient des informations erronées, (ii) l'une ou plusieurs des précédentes commandes passées par l'Acheteur n'a pas été intégralement payée(s) à l'échéance convenue, (iii) un litige afférent au paiement de l'une ou plusieurs des précédentes commandes de l'Acheteur est actuellement en cours, (iv) l'Acheteur a encore des dettes en souffrance auprès de The Angel Trade ou (v) à raison d'une indisponibilité des produits commandés par l'Acheteur.
- 2.1.2. The Angel Trade décline toute responsabilité s'il s'avère que l'Acheteur lui a fourni des informations erronées ou incomplètes.

### **3. Livraison et risques**

#### **3.1 Généralités applicables aux Acheteurs Professionnels et aux Acheteurs Consommateurs**

- 3.1.1. Tant que l'Acheteur n'aura pas respecté les obligations lui incombant au titre de sa commande, en ce étant compris ses obligations de paiement, The Angel Trade sera toujours fondée à différer la livraison des produits commandés sans avertissement préalable à l'attention de l'Acheteur, et sans que ce report n'ouvre un droit à indemnisation au profit de

l'Acheteur. En cas de report de livraison dû au fait de l'Acheteur, l'entier surcoût en résultant sera à la charge exclusive de l'Acheteur selon facture complémentaire que lui adressera The Angel Trade en ce sens.

- 3.1.2. Sauf convention écrite contraire, The Angel Trade est habilitée à livrer les produits de façon échelonnée, par exemple en cas de retard ou d'indisponibilité d'une partie de la commande ; The Angel Trade étant en droit de facturer séparément les produits ainsi livrés, sans que ceci ne donne droit à l'Acheteur à un quelconque recours à l'encontre de The Angel Trade. En cas de livraison partielle, The Angel Trade s'engage à en informer l'Acheteur.

### **3.2 En cas de livraison à des Acheteurs Professionnels**

- 3.2.1. Le bon de commande et/ou la confirmation de commande établis par The Angel Trade sont susceptibles de mentionner une date butoir de livraison. Sauf accord contraire écrit et explicite, cette date butoir n'est le cas échéant donnée qu'à titre purement indicatif et se trouve par conséquent dépourvue de tout caractère contraignant. En aucun cas, le report de cette date butoir ne peut donc donner lieu à une quelconque forme d'indemnisation à l'égard de l'Acheteur, et aucun report ne saurait constituer un motif d'annulation de la commande. De même, aucun retard ne pourra ouvrir un quelconque droit à indemnité au profit de l'Acheteur ni être la cause d'une résiliation ou annulation par l'Acheteur de sa commande et/ou de la livraison.
- 3.2.2. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que si The Angel Trade ne parvient pas à procéder à la livraison des produits trois (3) mois après l'expiration de la date cible de livraison indiquée dans la convention (ou, le cas échéant, 3 mois après l'expiration du délai reporté ou prolongé), l'Acheteur a le droit de résilier la convention unilatéralement et sans frais.
- 3.2.3. Sauf accord exprès contraire entre The Angel Trade et l'Acheteur, la livraison des produits se fait Ex Works (conformément à la version la plus récente des Incoterms telles qu'établie par la CCI) à l'adresse du siège social de The Angel Trade. Tous les risques (perte, endommagement des produits, etc.) sont transférés à l'Acheteur conformément audit Incoterm, dès la livraison des produits, laquelle est réputée réalisée dès la sortie des entrepôts de The Angel Trade. Dans le cas où The Angel Trade et l'Acheteur conviennent explicitement que The Angel Trade se chargera de l'expédition du produit à l'adresse mentionnée par l'Acheteur, les frais d'expédition et tous risques y afférent restent à charge de l'Acheteur, qui sera également seul responsable de toutes les obligations et tous les frais liés à l'export et/ou l'import des produits et de toutes les formalités douanières éventuelles, ainsi que de toute taxe sur base de la réglementation en vigueur. L'Acheteur garantit The Angel Trade pour tout manquement à ces obligations.

### **3.3 En cas de livraison à des Acheteurs Consommateurs**

- 3.3.1. The Angel Trade livre les produits endéans le délai de livraison prévu (s'il échet reporté), mais au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat de vente relatif auxdits produits, sauf accord exprès contraire convenu entre les parties concernant le moment de la livraison.
- 3.3.2. Sauf accord exprès contraire entre The Angel Trade et l'Acheteur Consommateur, la livraison des produits a lieu en principe à l'adresse indiquée par l'Acheteur Consommateur, reprise dans le bon de commande/la confirmation de commande. Tous les risques (perte, endommagement des produits, etc.) sont transférés à l'Acheteur Consommateur à partir du moment de la livraison du bien au transporteur dès lors que ce dernier a été chargé du transport des biens par l'Acheteur Consommateur et que le choix n'a pas été proposé par The Angel Trade, sans préjudice des droits dont l'Acheteur Consommateur dispose à l'égard du transporteur. Il est en outre précisé que, sans préjudice de toute norme impérative applicable en sens contraire, l'Acheteur, qui sera repris comme importateur des produits dans tous les documents douaniers, est seul responsable de toutes les obligations et tous les frais liés à l'import des produits et de toutes les formalités douanières éventuelles et frais y relatifs, ainsi que de toute taxe sur base de la réglementation en vigueur. L'Acheteur garantit The Angel Trade pour tout manquement à ces obligations.
- 3.3.3. Si The Angel Trade n'est pas en mesure de livrer les produits endéans le délai de livraison prévu (s'il échet reporté) - sans que cette incapacité ne soit imputable à l'Acheteur Consommateur ou due à un cas de force majeure-, The Angel Trade en informe l'Acheteur Consommateur par écrit. Sauf les exceptions énoncées ci-après, l'Acheteur Consommateur lui octroiera le cas échéant un délai supplémentaire adapté aux circonstances. Si The Angel Trade ne parvient pas à respecter ce nouveau délai, l'Acheteur aura le droit d'annuler sa commande, et, le cas échéant, d'être remboursé des sommes déjà payées sans retard excessif, ce, uniquement dans l'hypothèse où (i) The Angel Trade a, sans raison valable, refusé de livrer les produits, (ii) la livraison des produits endéans le délai de livraison convenu est essentielle compte tenu de toutes les circonstances qui entourent la conclusion du contrat de vente, ou lorsque (iii) l'Acheteur Consommateur informe The Angel Trade, avant la conclusion du contrat de vente, que la livraison à une date précise ou au plus tard à une date déterminée est essentielle.

## **4. Droit de rétractation de l'Acheteur Consommateur**

- 4.1. Sans préjudice de l'article VI.53 du Code de droit économique belge, et de l'article 4.3 des présentes, et pour autant que ledit contrat ait été conclu à distance, l'Acheteur Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter du contrat de vente conclu avec The Angel Trade, sans avoir à motiver sa décision. S'il souhaite se rétracter, l'Acheteur Consommateur est le cas échéant tenu de respecter les modalités prévues aux articles 4.4. et 4.5 des présentes CGV. Dans l'intervalle, l'Acheteur Consommateur est tenu d'observer le plus grand soin quant aux produits livrés afin de ne pas en altérer l'état et la qualité. Il est à cet égard toutefois précisé que la responsabilité de l'Acheteur Consommateur n'est engagée qu'à raison de la dépréciation des biens résultant de manipulations des biens autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens.
- 4.2. Sans préjudice de l'article VI.48 du Code de droit économique, le délai de quatorze (14) jours mentionné à l'article 4.1. prend cours à compter du jour où l'Acheteur Consommateur ou un tiers autre que le transporteur et désigné par l'Acheteur Consommateur prend physiquement possession du bien ou, dans le cas de biens multiples commandés par l'Acheteur Consommateur dans une seule commande et livrés séparément : du jour où l'Acheteur Consommateur ou un tiers autre que le transporteur et désigné par l'Acheteur Consommateur prend physiquement possession du dernier bien.
- 4.3. Si l'Acheteur Consommateur souhaite faire usage de son droit de rétractation, il en informe le cas échéant The Angel Trade, avant l'expiration du délai de rétractation susmentionné, à l'aide du formulaire de rétractation type repris en Annexe 1 des présentes CGV, ou en faisant une autre déclaration dénuée de toute ambiguïté, exposant clairement sa décision de se rétracter. La charge de la preuve concernant l'exercice du droit de rétractation conformément au présent article incombe à l'Acheteur Consommateur. Si l'Acheteur Consommateur notifie sa rétractation par voie électronique, The Angel Trade enverra une confirmation de réception après avoir reçu ladite notification de rétractation.
- 4.4. L'Acheteur Consommateur renvoie ensuite les biens à The Angel Trade si possible dans l'état et l'emballage d'origine, dans les plus brefs délais et au plus tard, quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter du contrat à The Angel Trade, conformément aux dispositions qui précèdent. Sauf mention contraire, l'Acheteur Consommateur supporte les coûts directs engendrés par le renvoi des biens.
- 4.5. The Angel Trade rembourse tous les paiements reçus de la part de l'Acheteur Consommateur, y compris, le cas échéant, les frais de livraison, sans retard excessif et en tout état de cause dans les quatorze (14) jours suivant le jour où The Angel Trade est informée de la décision de l'Acheteur Consommateur de se rétracter du contrat. Nonobstant ce qui précède, The Angel Trade n'est pas tenue de rembourser les frais supplémentaires si l'Acheteur Consommateur a expressément choisi un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par The Angel Trade. The Angel Trade est en droit de différer le remboursement jusqu'à la récupération des biens, ou jusqu'à ce que l'Acheteur Consommateur ait fourni une preuve d'expédition des biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

## **5. Garantie**

### **5.1. Garantie de conformité**

#### **5.1.1. Garantie légale de conformité au bénéfice exclusif des Acheteurs Consommateurs**

- 5.1.1.1. L'Acheteur Consommateur ou la personne qui agit en son nom, doit vérifier la nature, la quantité et le bon état des biens commandés immédiatement à la réception desdits biens, le cas échéant en présence du transporteur, et en notifiant à ce dernier par écrit les éventuelles non-conformités qu'il aura constatées. La vérification de l'Acheteur Consommateur s'opérera au regard des spécifications des produits, telles que communiquées par The Angel Trade en amont de la commande de l'Acheteur Consommateur. L'Acheteur reconnaît explicitement qu'il est conscient qu'il achète un bien d'occasion ayant une certaine ancienneté et que d'éventuels petits coups ou petites griffes sont inhérents à la nature du produit et ne peuvent être considérées comme un défaut de conformité ou vice apparent.
- 5.1.1.2. S'il constate l'existence d'un vice (par définition apparent) ou d'une éventuelle non-conformité affectant les biens livrés par The Angel Trade, l'Acheteur Consommateur est tenu d'en informer immédiatement The Angel Trade par courrier recommandé (à l'adresse du siège social de The Angel Trade : 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache(L) 1), ou par email (à l'adresse email suivante : [contact@theangeltrade.com](mailto:contact@theangeltrade.com)), et, sous peine de déchéance de son droit à se prévaloir d'un tel vice apparent/non-conformité, en tout état de cause avant toute utilisation, transformation, (re)vente des biens et, au plus tard endéans un délai de deux (2) mois à compter de la découverte du vice en question.
- 5.1.1.3. A défaut pour l'Acheteur Consommateur de se prévaloir d'éventuels vices apparents endéans ces stricts délais, les biens ainsi livrés seront réputées agréées par l'Acheteur Consommateur dès l'échéance du délai qui lui est applicable, et tout éventuel vice apparent sera considéré comme couvert.
- 5.1.1.4. La réclamation de l'Acheteur Consommateur doit être la plus exhaustive et détaillée possible, et de préférence contenir des photos qui attestent clairement de la non-conformité vantée ou des vices apparents constatés et qui reprennent clairement la date à laquelle ces photos ont été prises. La date à laquelle les photos ont été prises doit correspondre avec la date à laquelle la non-conformité ou le vice ont été découverts. Si l'Acheteur Consommateur découvre les vices après un délai d'un (1) an suivant la livraison des biens, l'Acheteur Consommateur est tenu d'apporter en outre la preuve que ce vice existait déjà au moment où les biens ont été livrés. Si l'Acheteur Consommateur n'est pas en mesure

d'apporter cette preuve, l'Acheteur Consommateur ne pourra solliciter le bénéfice de la garantie légale auprès de The Angel Trade, laquelle sera fondée à facturer à l'Acheteur Consommateur l'ensemble des frais de réparation nécessaires y relatifs.

- 5.1.1.5. L'utilisation, la transformation ou la (re)vente des biens prive l'Acheteur Consommateur du droit de faire des réclamations pour vices apparents et/ou non-conformité. The Angel Trade n'est pas responsable des défauts résultant d'un stockage négligent des biens par l'Acheteur Consommateur, d'une faute ou négligence de ce dernier ou de toute autre personne sous sa responsabilité.
- 5.1.1.6. Sous réserve du respect des dispositions qui précèdent, et sauf si l'Acheteur Consommateur connaissait l'existence des vices apparents/défauts de conformité ou s'il ne pouvait raisonnablement les ignorer, l'Acheteur Consommateur bénéficiera, conformément aux articles 1649*bis* à *octies* du Code civil belge, d'une garantie légale d'un (1) an - considérant que les biens vendus à l'Acheteur par The Angel Trade sont des biens d'occasion au sens de l'article 1649*quater*- pour tous les défauts de conformité qui existaient lors de la délivrance des biens et qui sont apparus endéans un délai d'un (1) an à compter de celle-ci.
- 5.1.1.7. Conformément à l'article 1649*quinquies* du Code civil belge, l'Acheteur Consommateur pourra, à son choix, solliciter (i) la réparation ou (ii) le remplacement des biens défectueux, ce, sans frais encourus dans son chef. Ce choix devra toutefois être opéré dans les limites du raisonnable. Dans l'occurrence où la réparation ou le remplacement des biens s'avérerait impossible, disproportionné pour The Angel Trade, ou causerait un préjudice à l'Acheteur Consommateur, l'Acheteur Consommateur pourra, à son choix soit (i) exiger une réduction adéquate du prix de vente, soit (ii) demander la résiliation du contrat de vente auquel cas l'Acheteur Consommateur renverra les biens défectueux à The Angel Trade qui lui remboursera le prix d'achat.
- 5.1.1.8. A l'expiration du délai de garantie légale de conformité d'un (1) an, la garantie des vices cachés sera s'il échet d'application étant précisé que les deux régimes ne sont toutefois aucunement entendus comme étant d'application cumulative. Par conséquent, si un défaut vient à se manifester dans l'année de la délivrance du bien, l'Acheteur Consommateur est tenu de se prévaloir des dispositions reprises au sein du présent article 5.1.1., et n'est pas recevable à invoquer le régime de la garantie des vices cachés.

## 5.1.2. **Garantie de conformité au bénéfice des Acheteurs Professionnels**

- 5.1.2.1. L'Acheteur Professionnel ou la personne qui agit en son nom, doit vérifier la nature, la quantité et le bon état des biens commandés immédiatement à la réception desdits biens. Les biens livrés sont réputés agréés par l'Acheteur Professionnel au plus tard quatre (4) jours calendaires suivant la livraison desdits biens, sauf pour l'Acheteur Professionnel à introduire une réclamation auprès de The Angel Trade, conformément à l'article 5.1.2.2. L'agrément couvrira l'intégralité des défauts apparents, en ce étant compris les vices apparents que tout acheteur professionnel placé endéans les mêmes conditions aurait pu déceler à l'occasion d'un examen attentif et sérieux, notamment opéré au regard des caractéristiques propres auxdits biens. L'Acheteur reconnaît explicitement qu'il est conscient qu'il achète un bien d'occasion ayant une certaine ancienneté et que d'éventuels petits coups ou petites griffes sont inhérents à la nature du produit et ne peuvent être considérées comme un défaut de conformité ou vice apparent.
- 5.1.2.2. S'il constate l'existence d'une éventuelle non-conformité affectant les biens livrés par The Angel Trade, l'Acheteur Professionnel est tenu d'en informer immédiatement The Angel Trade par courrier recommandé (à l'adresse du siège social de The Angel Trade : 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache(L) 1), ou par email (à l'adresse email suivante : [contact@theangeltrade.com](mailto:contact@theangeltrade.com)), et, sous peine de présomption irréfutable d'agrément dans son chef des biens, en tout état de cause avant toute utilisation, transformation, (re)vente des biens et, au plus tard endéans un délai de quatre (4) jours à compter de la livraison du bien en question. La réclamation de l'Acheteur Professionnel doit être la plus exhaustive et détaillée possible, et de préférence contenir des photos qui attestent clairement de la non-conformité vantée ou des vices apparents constatés.

## 5.2. **Garantie des vices cachés**

- 5.2.1. Sans préjudice des dispositions qui suivent, The Angel Trade garantit les défauts cachés graves des biens vendus à l'Acheteur, qui rendent ces derniers impropres à l'usage auquel on les destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne les aurait pas acquises, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus, pour autant que l'Acheteur soit en mesure de démontrer (i) l'antériorité du vice à la vente, (ii) le caractère caché du vice (le vice ne pouvant être apparent) et (iii) la gravité du vice (« **Vices Cachés** ») ; la charge de la preuve quant à la présence d'un Vice Caché incombant ce-faisant exclusivement à l'Acheteur.
- 5.2.2. Conformément à l'article 1649*ter* du Code civil, il est en outre nécessaire, pour apprécier la réalité du Vice Caché, de tenir compte de la circonstance que les biens proposés à la vente par The Angel Trade constituent des montres d'occasion, anciennes à très anciennes, composées de rouages délicats, sensibles aux chocs, champs magnétiques, condensation, humidité et températures extrêmes, et ayant ce-faisant une durée de fonctionnement limitée. En signant les présentes conditions générales, l'Acheteur reconnaît avoir connaissance de ces spécificités propres aux montres

d'occasion. En aucun cas, The Angel Trade ne saurait ce-faisant être responsable en cas d'usure normale du bien en cause, lequel ne saurait constituer un Vice Caché au sens du présent article 5.2.

5.2.3. La garantie des Vices Cachés énoncée à l'article 5.2.1. n'est valable qu'aux conditions suivantes :

- La garantie n'est valable que pour les vices dont l'Acheteur apporte la preuve qu'ils constituent effectivement des Vices Cachés, le cas échéant conformément aux dispositions qui suivent ;
- La garantie ne s'applique qu'aux biens qui sont légalement devenus la propriété de l'Acheteur;
- La garantie s'applique uniquement aux biens vendus exclusivement par The Angel Trade;
- La garantie ne s'inscrit que dans le cadre d'une utilisation des biens dans des conditions normales -l'Acheteur ayant usé desdits biens en « bon père de famille » -, et conformément aux caractéristiques des modèles des biens. Il est également ici précisé que les biens consistent en des montres mécaniques composées de rouages délicats, sensibles aux chocs, champs magnétiques, condensation, humidité et températures extrêmes, la garantie offerte par The Angel Trade ne s'applique pas à un dysfonctionnement résultant, même partiellement, d'un de ces facteurs. En outre, la quasi-intégralité des biens proposés à la vente par The Angel Trade ont, en leur qualité de biens d'occasion, fait l'objet de réparations et sont susceptibles de comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. The Angel Trade n'octroie par conséquent aucune garantie quant au fait que l'intégralité des composants des biens vendus soit authentique. Les bracelets dits « associés » ne font pas partie de la montre d'origine et sont à cet égard susceptibles de ne pas être authentiques ;
- La garantie ne couvre pas les défauts à la suite du stockage négligent des biens par l'Acheteur ou de toute autre faute imputable à l'Acheteur ;
- La garantie ne couvre pas les défauts résultant de l'utilisation incorrecte, inappropriée, anormale ou résultant de la non prise en charge (le cas échéant, adaptée) des biens, tel que, sans s'y limiter : un accident ayant causé un choc au(x) bien(s), une mauvaise manipulation, une baignade, douche ou bain ou dans un cadre sportif;
- La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'un manque d'entretien; étant ici précisé qu'il revient à l'Acheteur de procéder à l'entretien général de ses biens (les montres de collection étant généralement dotées de mécanismes très fins et complexes), en ce étant compris le fait de procéder à sa charge à un changement de piles ou à d'autres réparations.
- La garantie ne couvre pas les défauts résultant de la revente, du traitement ou de la transformation des biens par l'Acheteur;
- La garantie ne couvre pas (i) les entretiens, révisions, réglages et autres mises au point nécessaires à l'utilisation normale de la montre (mais bien les pannes et vice cachés fonctionnels), (ii) l'étanchéité et (iii) les bracelets, anses, verres, remontoirs, attaches et autres pièces accessoires ;
- La garantie offerte par The Angel Trade est une obligation de moyen ce qui implique, notamment, que The Angel Trade ne peut être tenue responsable lorsque les pièces nécessaires ne sont pas disponibles.

5.2.4. S'il constate l'existence d'un Vice Caché affectant les biens livrés, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement The Angel Trade par courrier recommandé (à l'adresse du siège social de The Angel Trade : 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache(L) 1), ou par email (à l'adresse email suivante : [contact@theangeltrade.com](mailto:contact@theangeltrade.com)), et, sous peine de déchéance de son droit à se prévaloir d'un tel Vice Caché, en tout état de cause au plus tard endéans un délai de deux (2) mois à compter de la découverte du Vice en question pour l'Acheteur Consommateur, ou endéans un délai de huit (8) jours à compter de la découverte du Vice en question pour l'Acheteur Professionnel.

5.2.5. La réclamation de l'Acheteur doit être la plus exhaustive et détaillée possible, et de préférence contenir des photos qui attestent clairement du Vice Caché constaté. Il est à cet égard rappelé que la charge de la preuve relative à l'existence éventuelle de Vices Cachés incombe exclusivement à l'Acheteur.

5.2.6. En cas de Vices Cachés attestés, l'Acheteur dispose de la faculté de (i) renvoyer les biens défectueux et s'en faire restituer le prix ou (ii) conserver la marchandise défectueuse moyennant compensation proportionnée. Les parties peuvent également convenir que The Angel Trade procédera, gratuitement, à la réparation ou au remplacement de la marchandise défectueuse.

5.2.7. The Angel Trade indemnise l'Acheteur pour les Vices Cachés conformément aux dispositions du Code civil belge y relatives et aux conditions sus-précisées à l'article 5.2.2.

- 5.2.8. Si les marchandises s'avèrent effectivement affectées de Vices Cachés, les frais éventuels de renvoi auprès de The Angel Trade, et les éventuels frais de retour auprès de l'Acheteur seront à la charge de The Angel Trade. Dans le cas contraire, soit, si les marchandises s'avèrent non affectées de Vices Cachés, les frais de renvoi incombent exclusivement à l'Acheteur.
- 5.2.9. The Angel Trade se réserve le droit de suspendre ses obligations au titre du présent article jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur des montants dus par l'Acheteur, de quelque chef que ce soit.

## **6. Prix**

- 6.1.1. Les prix des produits sont exprimés en EURO, et correspondent à ceux mentionnés par The Angel Trade (le cas échéant sur l'offre/le devis de The Angel Trade) établi/e sur la base des précisions fournies par l'Acheteur, conformément aux tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la demande de commande de l'Acheteur. Toute modification ou adaptation ultérieure de ces précisions par l'Acheteur est susceptible d'entraîner une révision des prix mentionnés ainsi qu'une prolongation des délais de livraison desdits produits.
- 6.1.2. Les devis/offres de The Angel Trade sont susceptibles d'être adapté/es à tout moment par The Angel Trade, sur fondement d'éléments objectifs ne dépendant pas directement de la volonté de The Angel Trade. Le prix et les conditions y relatives ainsi ajustés s'appliqueront le cas échéant sans effet rétroactif et uniquement à compter de leur notification à l'Acheteur, lequel aura le cas échéant le droit de mettre un terme au contrat de vente sans frais, moyennant notification préalable à l'attention de The Angel Trade.
- 6.1.3. Aucun document présenté par l'Acheteur ne peut entraîner une modification des prix et/ ou des conditions y relatives.
- 6.1.4. Tous les prix proposés par The Angel Trade à l'Acheteur comprennent la TVA au taux en vigueur applicable lorsque la vente est effectuée sous le régime d'imposition de la marge bénéficiaire. Sauf mention expresse en sens contraire, les prix ne comprennent pas les frais liés au transport et/ou à l'assurance du transport. S'il est toutefois convenu entre les parties que les prix comprennent les frais de livraison, ceux-ci seront le cas échéant calculés en fonction du mode et du lieu de livraison (notamment du pays où les biens doivent être livrés) ainsi que du nombre de biens commandés. En tout état de cause, l'ensemble des frais (en ce étant compris les frais de douanes) et taxes relatives à la livraison seront exclusivement à charge de l'Acheteur.
- 6.1.5. Tous les prix proposés par The Angel Trade à l'Acheteur s'entendent hors TVA lorsque les conditions d'application du régime d'imposition de la marge bénéficiaire ne sont pas remplies.

## **7. Paiement**

- 7.1. Sauf accord exprès contraire entre les parties, toutes les factures sont payables au comptant et (ce) sans escompte au siège de The Angel Trade. Les factures sont payables endéans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la date d'émission de la facture. Toute contestation afférente à une facture doit, sous peine d'irrecevabilité, être adressée à l'attention de The Angel Trade (à l'adresse du siège social de The Angel Trade ou par courriel, à l'adresse email suivante : [contact@theangeltrade.com](mailto:contact@theangeltrade.com)) ,ce, dans les huit (8) jours calendaires suivant la date de la facture. La réclamation doit en outre être justifiée en termes de contenu.
- 7.2. Sauf mention expresse en sens contraire, The Angel Trade ne traitera la/les commande(s) de l'Acheteur qu'à partir du moment où The Angel Trade aura réceptionné l'intégralité du paiement des produits y relatifs. Si The Angel Trade ne reçoit pas l'intégralité du paiement dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception de la commande de l'Acheteur, The Angel Trade a le droit d'annuler de plein droit ladite commande. Dans l'occurrence où les Parties dérogeraient explicitement à la règle suivant laquelle The Angel Trade ne traitera aucune commande de l'Acheteur tant que The Angel Trade n'aura pas réceptionné l'intégralité du paiement des produits y relatifs et si, à un quelconque moment, The Angel Trade a des doutes quant à la solvabilité de l'Acheteur, notamment à raison de mesures d'exécution (judiciaire) prises contre l'Acheteur, en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une ou de plusieurs facture(s), en cas de réorganisation judiciaire et/ou à raison de tout autre événement manifeste qui affecte (ou est susceptible d'affecter) la confiance de The Angel Trade dans la bonne exécution des engagement pris par l'Acheteur, The Angel Trade se réserve s'il échet expressément le droit de suspendre les livraisons, d'exiger une avance à l'Acheteur pour les livraisons restant encore à exécuter et/ou de demander d' (autres) sûretés ou garanties, même si les biens ont déjà été totalement ou partiellement expédiées ou si les services ont déjà été partiellement fournis. En cas de refus de l'Acheteur de s'acquitter de l'avance requise et/ou d'autres garanties demandées par The Angel Trade, The Angel Trade dispose le cas échéant du droit de résilier le contrat avec l'Acheteur sans mise en demeure préalable, sans intervention judiciaire et sans être tenue à des dommages et intérêts.

## **8. Retard dans l'exécution des obligations conventionnelles**

- 8.1. En cas de non-respect par l'Acheteur de ses obligations de paiement endéans les délais requis pour ce-faire:

- L'Acheteur Professionnel sera, dès l'échéance de la/des facture(s) visées, de plein droit et sans mise en demeure préalable redevable d'un intérêt de dix pourcent (10 %) par an jusqu'à la date du paiement intégral. Une indemnité forfaitaire de douze pourcent (12%) du montant total de la facture impayée, avec un minimum de 250 EUR sera également due. The Angel Trade aura le cas échéant le droit de facturer les frais de recouvrement extrajudiciaires encourus dans son chef. Le non-paiement par l'Acheteur Professionnel d'une seule facture échue rend le solde de toutes les factures ouvertes, fussent-elles non encore échues, exigible de plein droit.
- Si l'Acheteur est un Acheteur Consommateur, celui-ci sera redevable, en cas de non-respect de ses obligations de paiement endéans les délais requis, de l'intérêt légal sur le/les montant/s encore dus à The Angel Trade, jusqu'à la date de paiement intégral. Les intérêts de retard seront comptabilisés à partir de l'écoulement d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi par The Angel Trade d'une mise en demeure -laissée infructueuse-, émise relativement aux montants restants dus par l'Acheteur Consommateur à son égard.

A l'expiration de ce délai de grâce de 15 jours, The Angel Trade sera fondée à réclamer une majoration de 10% des intérêts de retard (au taux légal). The Angel Trade aura le cas échéant le droit de facturer les frais de recouvrement extrajudiciaires encourus dans son chef. Ces frais de recouvrement s'élèvent à un maximum de : 15% sur les encours jusqu'à 2.500,00 EUR ; 10% sur les 2.500,00 EUR suivants, et 5% sur les 5.000,00 EUR suivants avec un minimum de 40,00 EUR, ce, sans préjudice du droit pour The Angel Trade de dévier des montants et des pourcentages mentionnés ci-avant au bénéfice de l'Acheteur Consommateur. En cas de non-paiement endéans le délai précité de 15 jours, The Angel Trade est fondée à réclamer auprès de l'Acheteur Consommateur le paiement d'une indemnité forfaitaire, laquelle sera calculée au *pro rata* des montants restants dus au titre des factures échues, conformément au tableau dressé ci-après :

<u>Montants restants dus au titre des factures échues</u>	<u>Indemnité forfaitaire due</u>
- à 450,00 EUR	45,00 EUR
450,01 EUR à 750 EUR	10% de la somme due avec un minimum de 45 € et un maximum de 75 €
750,00 EUR à 2.500,00 EUR	10% de la somme due avec un maximum de 120 €
2.500,00 EUR à 5.000,00 EUR	225,00 EUR
5.000,01 EUR à 10.000,00 EUR	300,00 EUR
10.000,01 EUR à 20.000,00 EUR	375,00 EUR
20.000,01 EUR à plus	600,00 EUR

- 8.2. The Angel Trade se réserve le droit de suspendre toute commande ou la livraison des biens dans l'hypothèse où les sommes dues à l'échéance n'auraient pas été payées par l'Acheteur.
- 8.3. Si l'Acheteur ne remplit pas l'une de ses obligations essentielles, comme le paiement en temps utile des factures de The Angel Trade, The Angel Trade sera en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, de plein droit et sans mise en demeure.
- 8.4. Sans préjudice des présentes dispositions, l'Acheteur Consommateur sera, en cas de retard par The Angel Trade dans l'une quelconque de ses obligations (en ce compris un retard de livraison imputable à The Angel Trade, mais sans préjudice de l'article 3.3), fondé à réclamer à cette dernière, après mise en demeure laissée infructueuse nonobstant l'écoulement d'un délai de (15) jours à The Angel Trade pour s'exécuter, des pénalités de retard calculées de façon identique à celles reprises au sein de l'article 9.1., alinéa 3 des présentes CGV.

## **9. Réserve de propriété**

- 9.1. Les biens livrés restent la propriété de The Angel Trade jusqu'au paiement intégral des montants dus par l'Acheteur, à quelque titre que ce soit. Tant que le paiement n'a pas été effectué dans son intégralité, l'Acheteur ne peut pas les revendre ni en disposer à titre de sûreté.
- 9.2. Toute action entreprise en dépit de cet article n'est pas opposable à The Angel Trade.
- 9.3. Si l'Acheteur ne paie pas dans leur intégralité les biens livrés endéans le délai requis pour ce-faire, The Angel Trade a le droit de revendiquer la restitution immédiate de tous les biens en possession de l'Acheteur, sans intervention judiciaire et sans autre mise en demeure (et si nécessaire, de demander un inventaire préalable desdits biens). L'Acheteur est le cas échéant tenu de restituer lesdits biens sans délai au siège social de The Angel Trade, à défaut de quoi l'Acheteur

accorde à The Angel Trade le droit d'entrer dans le(s) local(aux) où se trouvent les biens ; étant précisé que tous les frais engagés pour l'extraction ainsi que les frais de récupération des biens doivent être payés par l'Acheteur.

## **10. Responsabilité**

- 10.1. Même en cas de faute grave dans le chef de The Angel Trade, la responsabilité de The Angel Trade est expressément limitée aux dommages directs, pour un montant ne pouvant dépasser le prix des biens commandés. The Angel Trade n'est en aucun cas responsable en cas de dommages résultant d'une erreur ou d'une négligence de la part de l'Acheteur (en ce compris des éléments ou données erronées données par l'Acheteur ou toute personne agissant en son nom) ou de toute personne dont l'Acheteur est responsable. Il en va de même en cas de modifications qui seraient le fait des fabricants des produits. De même, et sauf en cas de dol ou faute intentionnelle, The Angel Trade n'est en aucun cas responsable et ne peut être tenue au paiement de dommages-intérêts à l'égard de l'Acheteur pour toute forme de préjudice moral ou dommages indirects ou consécutifs. Même en cas de faute grave dans le chef de The Angel Trade, et sauf en cas de dol ou faute intentionnelle, la responsabilité totale de The Angel Trade par sinistre est en tout cas, limitée au montant de la facture de la livraison défectueuse. The Angel Trade ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception des biens.
- 10.2. L'Acheteur tiendra intégralement indemne The Angel Trade en cas de réclamations de tiers instituées à la suite d'une mauvaise utilisation par l'Acheteur des marchandises livrées ou toute autre réclamation à laquelle The Angel Trade est étranger.

## **11. Protection des données de l'Acheteur**

The Angel Trade traitera l'intégralité des informations et données personnelles qu'il réceptionne des Acheteurs conformément aux obligations lui incombant relativement aux prescriptions légales et réglementaires afférentes au traitement des données personnelles, en ce étant compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

## **12. Force Majeure**

- 12.1. Par Force Majeure, l'on entend tout acte indépendant de la volonté des parties, que les parties n'auraient pas pu raisonnablement prévoir, ni éviter et qui rend impossible l'exécution de leurs obligations contractuelles.
- 12.2. Sont, entre autres, assimilés à des situations de force majeure qui ne permettent pas à The Angel Trade de remplir ses obligations: toutes interruptions de production, de transport ou de livraison, toute insuffisance de matières premières, des grèves (générale ou partielle, du personnel ou des fournisseurs et transporteurs), lock-out, embargo, guerre, épidémies, attentats, explosion ou troubles civils, incendie, inondation, intempéries, pannes de télécommunications, défauts techniques dans la ligne de production, des blocages routiers ou obstruction ou une coupure de courant ou de l'alimentation en gaz, ou toute autre cause empêchant la fourniture des matières premières.
- 12.3. En cas de Force Majeure, dans le chef d'une des parties (The Angel Trade ou l'Acheteur) les obligations de cette partie à l'égard de l'autre sont suspendues de plein droit, sans que ceci n'ouvre un quelconque droit à indemnisation dans le chef de l'autre partie. Dès connaissance de la cause de force majeure, la partie concernée par le cas de Force Majeure informera l'Acheteur quant à la situation de force majeure et quant à la suspension immédiate des obligations des parties.
- 12.4. Si la situation de Force Majeure dans le chef de The Angel Trade persiste pendant plus de deux (2) mois, tant l'Acheteur que The Angel Trade ont le droit de résilier le contrat sans intervention judiciaire préalable et sans être redevable de dommages-intérêts à leurs égards respectifs.

## **13. Divisibilité**

La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause (complète ou partielle) ou de plusieurs clauses des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité des autres clauses ou de la partie de la clause concernée qui n'est pas nulle ou inapplicable, ni du contrat dans sa totalité. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi en vue de remplacer la disposition inapplicable ou contradictoire par une disposition applicable et valable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.

## **14. Droit applicable**

Sans préjudice de l'application, à l'égard de l'Acheteur Consommateur, des dispositions impératives de la loi de l'Etat membre de l'Union européenne de sa résidence (s'il échet) et pour autant que lesdites dispositions s'avèrent plus protectrices à son égard que celles issues de la loi belge, la relation contractuelle entre The Angel Trade et l'Acheteur (Professionnel et Consommateur) est exclusivement régie par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne

du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, et de la Convention du 14 juin 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises est explicitement exclue.

## **15. Procédures relatives au règlement des plaintes**

### **15.1. Information et traitement interne des plaintes par The Angel Trade**

Sans préjudice des dispositions des présentes, les plaintes relatives aux devis, offres, contrats de vente entre The Angel Trade et l'Acheteur Consommateur doivent être introduites auprès de The Angel Trade, dans le délai requis, ou dans un délai raisonnable, après la constatation par l'Acheteur Consommateur des manquements dans le chef de The Angel Trade. Les plaintes se doivent d'être exhaustives, et détaillées. Pour tout défaut de conformité, ou vice caché, l'Acheteur est tenu d'adresser ses réclamations, conformément aux dispositions qui précèdent.

L'Acheteur Consommateur peut formuler ses réclamations et plaintes par téléphone au numéro suivant : +32.472.07.91.21, par email à l'adresse suivante : [contact@theangeltrade.com](mailto:contact@theangeltrade.com) ou par lettre recommandée à l'adresse du siège de The Angel Trade (7700 Mouscron, Drève Gustave Fache(L) 1).

The Angel Trade traitera les plaintes et examinera celles-ci conformément à sa procédure interne de gestion des plaintes, afin de trouver une solution satisfaisante endéans les meilleurs délais. Dès réception de la plainte de l'Acheteur Consommateur, The Angel Trade lui confirmera immédiatement (et au plus tard endéans un délai de 48 heures suivant réception de ladite plainte) la bonne réception de celle-ci, et son traitement sous les plus brefs délais. The Angel Trade mettra ensuite tout en œuvre afin de revenir vers l'Acheteur Consommateur dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception desdites plaintes, sauf mention expresse contraire à l'attention de l'Acheteur.

### **15.2. Plateforme européenne de règlement des litiges en ligne**

En cas de litige transfrontalier avec The Angel Trade concernant des produits achetés en ligne, et sans préjudice de son droit à introduire une plainte directement auprès des juridictions compétentes, l'Acheteur Consommateur dispose de la possibilité de soumettre sa réclamation auprès de l'Organisation de Règlement des Litiges par l'intermédiaire de la plateforme européenne « Online Dispute Resolution » (« ODR »), spécialement consacrée à cet effet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>. Il est précisé à l'attention de l'Acheteur Consommateur que cette plateforme facilite le règlement du litige en ligne et met l'Acheteur Consommateur en contact avec l'entité qualifiée compétente.

## **16. Tribunal compétent**

### **16.1. A l'égard des Acheteurs Consommateurs**

Tout litige entre The Angel Trade et l'Acheteur Consommateur, relatif aux offres, devis et confirmation de commande de The Angel Trade et/ou aux contrats de vente entre The Angel Trade et l'Acheteur Consommateur sera, en l'absence de règlement amiable, soumis aux Tribunaux de Tournai (Belgique), ce, sans préjudice du droit de l'Acheteur Consommateur de saisir tout autre tribunal compétent sur fondement de l'article 624 du Code judiciaire belge (si applicable) ou sur fondement (si applicable) du règlement européen n°1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Règlement dit « Bruxelles Ibis »).

### **15.2. A l'égard des Acheteurs Professionnels**

Tout litige entre The Angel Trade et l'Acheteur Professionnel, relatif aux offres, devis et confirmation de commande de The Angel Trade et/ou aux contrats de vente entre The Angel Trade et l'Acheteur Professionnel relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tournai (Belgique).

\*

\* \*

Faits en deux (2) exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçue une copie.

**Signatures :**

**L'ACHETEUR**

.....

**THE ANGEL TRADE SRL**

.....

\*\*\*

**Annexe** : modèle de formulaire de rétractation destiné aux Acheteurs Consommateurs  
Annexe

Du

**MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION DESTINÉ AUX ACHETEURS CONSOMMATEURS**

*(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)*

— A l'attention de la SRL The Angel Trade, dont le siège social est sis à 7700 Mouscron, Drève Gustave Fache(L) 1, en Belgique, (numéro BCE : 0801.436.665), numéro de téléphone : +32.472.07.21.91 courriel : [contact@theangeltrade.com](mailto:contact@theangeltrade.com)

— Je/Nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur

.....

— Commandé le (\*) /reçu le

(\*).....

— Nom du (des) consommateur(s)

.....

— Adresse du (des) consommateur(s)

.....

.....

— Date .....

— Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

.....

(\*) Biffez la mention inutile